

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

Révision: 03.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Chiffonnettes pour vitres**Code du produit:** 04120000**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

entretien auto

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées néant**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr.47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant**Pictogrammes de danger** néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger** néant**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FR

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

Révision: 03.05.2022

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Chiffon, imprégné d'une solution aqueuse de tensides à base d'alcool**Composants dangereux:**

Agent de saturation

CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35-xxxx	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336	5 - <10%
CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	éthanol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	1 - <3%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface anioniques	<5%
phenoxyethanol, sodium pyrithione, parfums	

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Aucune mesure particulière n'est requise.**Après inhalation:** Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

Eau pulvérisée

Dioxyde de carbone

Poudre d'extinction

Mousse

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)**5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

Révision: 03.05.2022

(suite de la page 2)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Recueillir par moyen mécanique.**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.**Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 11**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

VME (France)	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 568 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm Peau
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 369 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 184 mg/m ³ , 50 ppm D;
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 720 mg/m ³ , 200 ppm Valeur à long terme: 360 mg/m ³ , 100 ppm B SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 563 mg/m ³ , 150 ppm Valeur à long terme: 375 mg/m ³ , 100 ppm

CAS: 64-17-5 éthanol

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
VL (Belgique)	Valeur à long terme: 1907 mg/m ³ , 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 960 mg/m ³ , 500 ppm SSc;
WGW (Pays-Bas)	Valeur momentanée: 1900 mg/m ³ , 990 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 35 ppm

Informations relatives à la réglementation

VME (France): ED 984, 10.2016

IOELV (EU): (EU) 2017/164

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 03.10.2018

WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

(suite page 4)

FR

(suite de la page 3)

DNEL**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

Oral	DNEL	3,3 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects)
Dermique	DNEL	18,1 mg/kg (consumer) (long-term / systemic effects) 50,6 mg/kg (worker) (long-term / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	43,9 mg/m ³ (consumer) (long-term / systemic effects) 553,5 mg/m ³ (worker) (short-term / local effects) 369 mg/m ³ (worker) (long-term / systemic effects)

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	DNEL	87 mg/kg (consumer) (long-term exposure - systemic effects)
Dermique	DNEL	206 mg/kg bw/day (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 343 mg/kg bw/day (worker) (long-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	950 mg/m ³ (consumer) (acute short-term exposure - local effects) 1.900 mg/m ³ (worker) (acute short-term exposure - local effects) 114 mg/m ³ (consumer) (long-term exposure - systemic effects) 950 mg/m ³ (worker) (long-term exposure - systemic effects)

PNEC**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

PNEC	100 mg/l (STP) 100 mg/l (water (intermittent release)) 10 mg/l (water (fresh water)) 1 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,47 mg/kg (gro) 41,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 4,17 mg/kg (sediment (sea water))

CAS: 64-17-5 éthanol

PNEC	580 mg/l (sewage plant) 0,96 mg/l (water (fresh water)) 0,79 mg/l (water (sea water))
PNEC	3,6 mg/kg (sediment (fresh water)) 0,63 mg/kg (soil)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

BAT (Suisse)	20 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 1-Methoxypropanol-2
--------------	--

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Grenzwerte am Arbeitsplatz**Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire.**Protection des mains:** Pas nécessaire.**Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.

FR

(suite page 5)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales****État physique**

Solide

Couleur:

Blanc

Odeur:

Agrumes

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non déterminé.

Inflammabilité

Matière solide inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion**Inférieure:**

Non déterminé.

Supérieure:

Non déterminé.

Point d'éclair

Non applicable.

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH à 20 °C

7-8

(Données sur le principe actif)

Viscosité:**Viscosité cinématique**

Non applicable.

Solubilité**l'eau:**

Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur:

Non applicable.

Densité et/ou densité relative**Densité à 20 °C:**0,99-1 g/cm³

(Données sur le principe actif)

Densité de vapeur:

Non déterminé.

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:**

Solide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**Température d'auto-inflammation**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état**Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammables

néant

Matières solides inflammables

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50	4.016 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC0 / 6h	>7.000 ppm (rat)

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>20 mg/l (souris)
		38 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée

CAS: 64-17-5 éthanol

Oral	NOAEL	1.760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90d, target organ: liver)
------	-------	--

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Il n'existe pas de données écotoxicologiques concernant ce mélange.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

Révision: 03.05.2022

(suite de la page 6)

Toxicité aquatique:**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

LC50 / 96h	>6.800 mg/l (Leuciscus idus) (DIN38412)
LC50 / 48h	23.300 mg/l (Daphnia magna)
EC50	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)

CAS: 64-17-5 éthanol

LC50 / 48h	8.140 mg/l (Leuciscus idus)
EC50 / 48h	>10.000 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 72h	275 mg/l (Chlorella vulgaris)

12.2 Persistance et dégradabilité**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

Biodegradation	90-100 % (OECD 301E)
----------------	----------------------

12.3 Potentiel de bioaccumulation**CAS: 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**

log Kow	≤0,43 (25°C)
---------	--------------

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Non classé comme déchet dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

20 03 01	déchets municipaux en mélange
15 01 02	emballages en matières plastiques

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

Révision: 03.05.2022

(suite de la page 7)

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 7,14 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Règlement en cas d'incident: non soumis**Classe de pollution des eaux (DE):**

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 7,14 %**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Date de la version précédente: 22.04.2021**Numéro de la version précédente:** 4.00

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

Révision: 03.05.2022

(suite de la page 8)

Acronymes et abréviations:*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer**NOEL = No Observed Effect Level**NOEC = No Observed Effect Concentration**LC = Lethal Concentration**EC50 = half maximal effective concentration**log POW = Octanol / water partition coefficient**GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals**ATE: acute toxicity estimate**ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route**IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)**PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**IOELV = indicative occupational exposure limit values**Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2**Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3**** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR